

---

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient aussi faits à la dite Ordonnance :

Page 6, ligne 7—Après “ Corporation,” insérez “ avec un état général de  
“ ses affaires.”

—— Ibid.—Après “ listes” insérez “ et états.”

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 3—Après la troisième clause, ajoutez la clause suivante, marquée A :—

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité  
“ susdite, que le Grand Voyer ou son Député ou ses Dé-  
“ putés, feront leur tournée d'inspection, prescrite par la  
“ trentième section de l'Acte précité, deux fois par an, au  
“ lieu d'une fois comme il est dit dans la dite section, sa-  
“ voir, entre le quinzième jour d'Avril et le premier jour  
“ de Juin, et entre le premier jour d'Octobre et le quinz-  
“ ème jour de Novembre de chaque année.”

Page 3, ligne 15—Retranchez “ annuelle.”

—— 16—Retranchez “ tournée,” et insérez “ tournées.”